

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 22 janvier 2025**

Présents : M Thierry LE PICHON ; M Gilles LAHITTE ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT ; M Jean-Luc FREUCHET ; Mme Régine TASTET ; M Pierre FLORIMONT ; Mme Corinne TASTET ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ; M Jacques LAVIELLE

Excusé(s) : Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Procurations :

Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Bruno TRAVERT à M Gilles LAHITTE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
Mme Isabelle GILARDOT à M Pierre FLORIMONT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2025 01 001 : Aliénation du Chemin Rural Impasse Maréchal

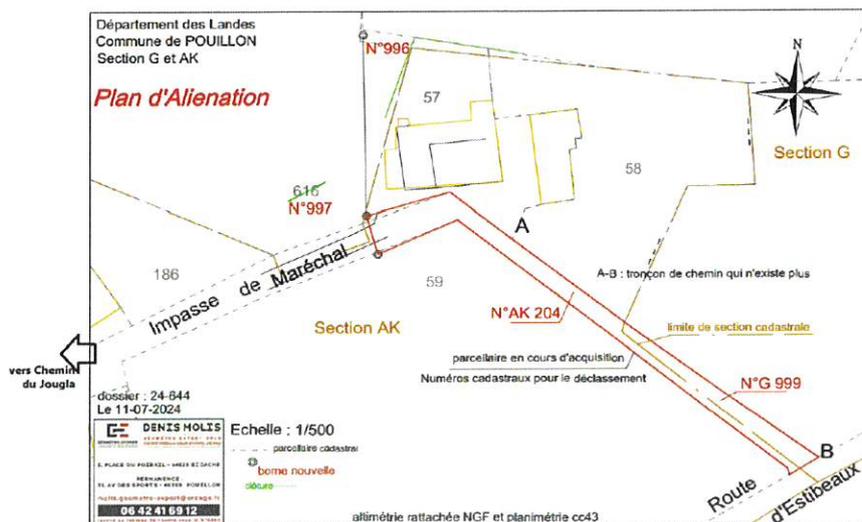
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2024 03 0012 du 06/03/2024 décidant de l'aliénation du Chemin Rural et de lancer l'enquête publique préalable ;

Vu l'arrêté municipal du 30/09/2024 portant enquête publique du 24/10/2024 au 07/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 07/11/2024 ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'assiette du chemin rural "Impasse de Maréchal" et de céder à M et Mme TOUSSAERT les parcelles cadastrées AK 204 et G 999 d'une contenance de 374 m² au prix de 1 000 € ;



Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer l'assiette du chemin rural "Impasse de Maréchal
- de céder à Mr et Mme TOUSSAERT les parcelles AK 204 et G 999 au prix de 1000 €.
- de mettre à la charge des acquéreurs, Mr et Mme TOUSSAERT, les frais de géomètre, d'enquête publique et de Notaire.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de supprimer** l'assiette du chemin rural "Impasse de Maréchal.
- **de céder** à Mr et Mme TOUSSAERT les parcelles AK 204 et G 999 au prix de 1000 €.
- **de mettre** à la charge des acquéreurs, Mr et Mme TOUSSAERT, les frais de géomètre, d'enquête publique et de Notaire.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.



Le Maire,
Thierry LE PICHON.

